

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL919

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 26, substituer aux mots :

« . Il est défini au plus tard »,

les mots :

« , au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.